CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 14 Septembre 2018

<u>OBJET</u>: Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2018/2019 - 1ère répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2018-2019 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 850 234,14 € aux collèges publics pour leurs projets au titre des crédits PAME 2018-2019, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 58 376,00 €aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre des crédits PAME 2018-2019, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale pour les collèges publics et privés, soit 908 610,14 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée